

Par e-mail

**Aux administrations
municipales**

Date 26 novembre 2020

CORONAFAQ 8 CANTON - COMMUNES

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Pour rappel, toute commune qui souhaite soumettre une demande en lien avec les décisions cantonales ou fédérales qui ont des conséquences pour elle, de le faire auprès de la Fédération des communes valaisannes par courriel à l'adresse suivante : info@fcv-vwg.ch

La FCV procèdera à une synthèse des questions et assurera le lien entre les communes et le groupe de coordination. Le DSIS se chargera quant à lui de récolter les réponses au sein de l'Administration dans les meilleurs délais.

Avec nos meilleures salutations,

Frédéric Favre

Stéphane Coppey

Conseiller d'Etat – Chef DSIS

Président de la FCV

Réponses de la coronaFAQ 8 du 26 novembre 2020

QUESTION	REPONSE
<p><i>Il est connu que, dans la situation actuelle, les assemblées primaires concernant les budgets ne peuvent pas être tenues. Le budget 2021 n'est donc pas encore approuvé et l'année 2021 va bientôt débiter. Les travaux budgétisés peuvent-ils néanmoins être exécutés ou ne peuvent-ils être exécutés que pour des dépenses urgentes et inajournables ?</i></p>	<p>Si le budget de la commune n'est pas approuvé par l'assemblée primaire avant le 1^{er} janvier 2021, la commune ne peut engager que les dépenses indispensables au fonctionnement de l'administration en particulier les dépenses liées (cf. art. 26 al. 1 de l'ordonnance sur la gestion financière des communes). La notion de « dépenses indispensables au fonctionnement de l'administration » doit être interprétée de manière restrictive.</p> <p>Ceci dit, les communes doivent se tenir prêtes à convoquer l'assemblée primaire pour approuver le budget aussitôt que le Conseil d'Etat aura levé l'interdiction actuelle et donné son feu vert à la tenue d'une telle assemblée. Le cas échéant, les communes seront rapidement informées de la décision du Conseil d'Etat. En l'état et pour rappel, les mesures édictées par le Conseil d'Etat sont valables jusqu'au 13 décembre. Une nouvelle communication interviendra dès que possible pour les mesures applicables dès le 14 décembre.</p> <p>Si l'interdiction de tenir une assemblée primaire doit toujours être d'actualité au début de l'année prochaine, le Conseil d'Etat vous informera des mesures et procédures à suivre pour approuver le budget de la commune.</p>